

**MAIRIE**  
**LE POËT-LAVAL**

**Drôme**

1808

☎ : 04.75.46.44.12

e-mail : [mairie.poet.laval@wanadoo.fr](mailto:mairie.poet.laval@wanadoo.fr)

*Ancienne commanderie de Malte*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard BOUQUET, le Premier adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : .....14

Nombre de Conseillers présents : ..... 8

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Anne DEGRAND-GUILLAUD, Sarah HALTER et Messieurs Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Francette CHAPUS, et Messieurs Patrice MAGNAN, Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON, Christophe HUGNET

Secrétaire de séance : Jérôme CUCHE

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 14

- présents : 8

- votant : 8

## **N° 17/25 DÉLIBÉRATION VALIDANT L'ADHÉSION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DRÔME**

Monsieur le Premier adjoint donne la parole à Madame Geneviève ROBLES, qui informe que :

- Vu le Code général des collectivités
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.452-1 à L. 452-48
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 26 n° 2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 26 n° 2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme
- Vu le règlement général annexe de la convention unique
- Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département
- Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-20 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL
- Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable
- Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »

- Considérant la possibilité pour le Conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement
- Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription
- Considérant en conséquence que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26
- Autorise le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'Intervention, etc.....)

Rendu exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la publication en date du 23 juin 2025



**MAIRIE  
LE POËT-LAVAL**

**Drôme**



☎ : 04.75.46.44.12

e-mail : [mairie.poet.laval@wanadoo.fr](mailto:mairie.poet.laval@wanadoo.fr)

*Ancienne commanderie de Malte*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard BOUQUET, le Premier adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : .....14

Nombre de Conseillers présents : ..... 8

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Anne DEGRAND-GUILLAUD, Sarah HALTER et Messieurs Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Francette CHAPUS, et Messieurs Patrice MAGNAN, Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON, Christophe HUGNET

Secrétaire de séance : Jérôme CUCHE

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 14  
- présents : 8  
- votant : 8

### **N° 18/25 DÉLIBÉRATION SOLLICITANT UNE SUBVENTION AUX TRAVAUX D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AUPRÈS DU SDED**

Monsieur le Premier adjoint au Maire informe qu'en vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent la cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les autorités organisatrices de distribution de l'Énergie (AOED), Le Territoire d'énergie Drôme (SDED) a adopté en comité syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa compétence efficacité énergétique.

Par délibération n° 14/2022 du 24 février 2022, la commune de Le Poët-Laval adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès à :

- Un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné
- Une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'économies d'énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20% de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) le territoire d'énergie Drôme (SDED) récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Le Poët-Laval a réalisé des travaux sur le bâtiment de l'école communale, consistant :

- Au changement de la toiture avec isolation des combles
- Au changement des fenêtres
- Au changement des portes
- A l'installation d'une VMC double flux.
- A l'installation d'éclairage LED

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 406 676 € (quatre cent six mille six cent soixante-seize euros) hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme (SDED) une aide financière de 50 % du montant hors taxes des travaux d'économie d'énergie inclus à l'opération de rénovation énergétique de l'école communale
- Cède à Territoire d'énergie Drôme (SDED) les certificats d'économies d'énergie (CEE) qui sont issus des travaux réalisés

Rendu exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la publication en date du 23 juin 2025



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard BOUQUET, le Premier adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : .....14

Nombre de Conseillers présents : ..... 8

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Anne DEGRAND-GUILLAUD, Sarah HALTER et Messieurs Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 14  
- présents : 8  
- votant : 8

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Francette CHAPUS, et Messieurs Patrice MAGNAN, Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON, Christophe HUGNET

Secrétaire de séance : Jérôme CUCHE

### N° 19/25 DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS ET LE TARIF DE LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur Richard BOUQUET informe les membres du Conseil que l'association « Marché du Poët » demande l'autorisation d'installer un marché hebdomadaire sur la place de la Mairie.

Monsieur Richard BOUQUET précise que ce marché aura lieu les mercredis de 8 heures à 13 heures et sera entièrement géré par l'association. Cependant l'association doit souscrire une assurance et s'assurer que chaque exposant possède une carte professionnelle.

Monsieur Richard Bouquet propose qu'une redevance de 50 euros par mercredi matin et un forfait de 10 euros pour l'électricité soit mis en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise l'installation d'un marché hebdomadaire sur le parvis de la Mairie les mercredis matin de 8 heures à 13 heures.
- Fixe le prix de la redevance à 30 euros et le prix de 7 euros de mise à disposition d'un compteur électrique par jour d'occupation soit 37 euros par mercredi à compter du mercredi 25 juin 2025

Rendu exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la publication en date du 23 juin 2025



**MAIRIE**  
**LE POËT-LAVAL**  
**Drôme**



☎ : 04.75.46.44.12

e-mail : [mairie.poet.laval@wanadoo.fr](mailto:mairie.poet.laval@wanadoo.fr)  
*Ancienne commanderie de Malte*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard BOUQUET, le Premier adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : .....14

Nombre de Conseillers présents : ..... 8

Étaient présents : Mesdames Elisabeth BOURSE, Geneviève ROBLES, Anne DEGRAND-GUILLAUD, Sarah HALTER et Messieurs Richard BOUQUET, Jérôme CUCHE, Patrick CHASSEPOT, Jean-Marc LE DOUCE

### Nombre de conseillers :

- en exercice : 14
- présents : 8
- votant : 8

Étaient absents : Mesdames Béatrice PLAZA, Francette CHAPUS, et Messieurs Patrice MAGNAN, Rémy PELLEGRIN, Kévin VALBON, Christophe HUGNET

Secrétaire de séance : Jérôme CUCHE

### N° 20/25 DÉLIBÉRATION ACTANT L'EMPLOI SAISONNIER AU CAMPING MUNICIPAL POUR L'ENTRETIEN DES SANITAIRES

Monsieur Richard BOUQUET donne la parole à Madame Geneviève ROBLES qui rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Geneviève ROBLES précise que pour le fonctionnement du camping municipal, il est nécessaire de créer un emploi saisonnier non permanent à temps non complet du :

- 17 juin 2025 au 20 juin 2025 de 7 heures à 9 heures soit 12 heures hebdomadaires
- 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 de 7 heures à 9 heures et de 13 heures 30 à 16 heures 30 soit 24 heures hebdomadaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des sanitaires du camping pour la période du 17 juin 2025 au 31 août 2025
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Rendu exécutoire par le Président,  
Compte tenu de la publication en date du 23 juin 2025

